

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXERCICE FINANCIER 2024

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, que :

- que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Césaire sera, en l'an 2024, en vigueur pour son 3<sup>e</sup> exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau durant les heures d'ouverture, soit, des lundis aux jeudis, de 8 h 00 à 16 h 00 et les vendredis : de 8 h 00 à 12 h 00.
- Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir, les conditions suivantes :

- ❖ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- ❖ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  

Ville de Saint-Césaire  
1111, avenue Saint-Paul  
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0
- ❖ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ❖ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 18 de la Ville de Saint-Césaire et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Saint-Césaire ce 28 août 2023

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et Greffière